

DEPENSES sur salaires supportés par le demandeur

Rattachement au projet (mettre en lien avec les tâches du dossier technique)	Nom de l'intervenant et niveau de qualification de l'intervenant	Nb heures travaillées sur la période de base ⁽¹⁾ par l'agent (a)	Coût salarial (salaire brut + charges patronales) sur la période de base (b)	Temps consacré à l'opération (nb heures sur la période de base) (c)	Frais salariaux liés à l'opération (d) = (b*c)/a Montant présenté en €	Justificatif joint
					_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
					_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
					_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
					_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
					_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
					_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
					_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>

_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _ €

(1) La période de base est la période d'exécution de l'opération, elle peut être inférieure à 12 mois. C'est la période qui sert de base au calcul du coût horaire. Par défaut, le nombre d'heures travaillées par an est de 1607 h. A justifier si différent (par une convention collective, un contrat...). Si le contrat de travail est inférieur à 12 mois, indiquer le nombre d'heures travaillées par l'agent sur la durée du contrat.

